

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION N° 162 /D/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SMT DU 30 AVR 2024
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PASSE SUIVANT L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°005/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 13/02/2024 POUR LA CONSTRUCTION DES
TOILETTES PUBLIQUES DANS LA VILLE DE YAOUNDE.

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
Vu l'arrêté n°000333/A/MINDDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu l'appel d'offres national ouvert n°005/AONO/CUY/CIPM/2024 du 13/02/2024 pour la construction des toilettes publiques dans la ville de Yaoundé ;
Vu le procès-verbal n°456 du 11 avril 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu la proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa 289^{ème} session du 11 avril 2024.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La consultation, objet de l'appel d'offres n°005/AONO/CUY/CIPM/2024 du 13/02/2024 pour la construction des toilettes publiques dans la ville de Yaoundé a été attribuée comme suit :

- Lot 1 : Construction des toilettes publiques marché d'Essos (intérieur du marché) à l'entreprise HSA CARE SARL pour un montant de vingt-six millions huit cent cinquante-deux mille cent dix-neuf (26 852 119) francs TTC et un délai d'exécution de trois (03) mois ;
- Lot 2 : Construction des toilettes publiques marché d'Elig-Edzoa (intérieur du marché) à l'entreprise DAVINA ET SERVICES pour un montant de vingt-sept millions neuf cent quarante-sept mille quatre cent vingt-sept (27 947 427) francs CFA TTC et un délai d'exécution de trois (03) mois.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP ;
- ✓ CIPM ;
- ✓ HSA CARE SARL ;
- ✓ DAVINA ET SERVICES.

